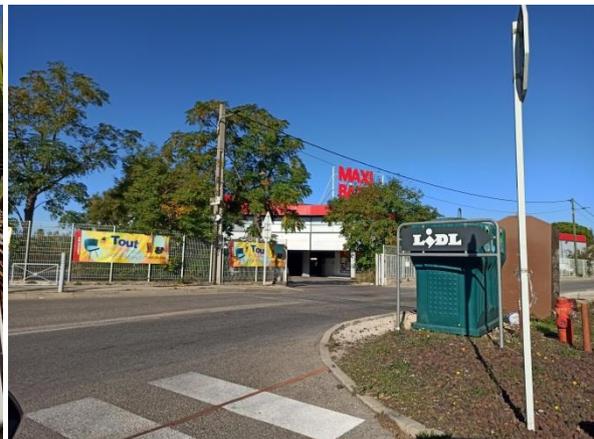
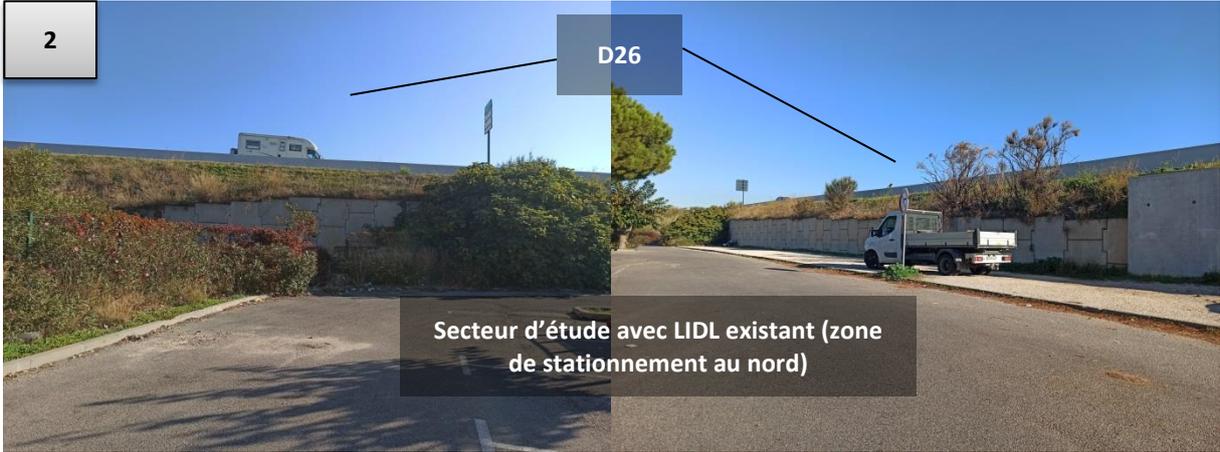




1





3. Annexe 3 : Plan général du projet



Projet
Construction d'un magasin LIDL à la Seyne-sur-mer
 Boulevard de l'Europe,
 Quartier Camp Laurent
 83500 LA SEYNE-SUR-MER

Tribu
 ARCHITECTES
 atelier3C

5 avenue de Saint Menet
 immeuble Axiome - bât B
 13011 MARSEILLE
 contact@atelier3c.com
 04 91 22 98 41

SIRET 823 927 884 000 10
 n° inscription COA S18723

Tribu
 ARCHITECTES
 10 rue de la République
 13001 MARSEILLE
 04 91 22 98 41
 contact@atelier3c.com

Maître d'ouvrage
LIDL DR DRAGUIGNAN
 ZAC des Bréguière - 600 RD
 255
 83460 LES ARCS-SUR-ARGENS
 mail

Ces documents sont la propriété exclusive de la SARL Tribu architectes et ne peuvent être reproduits ou diffusés sans son autorisation.

Ces documents sont uniquement destinés à la demande des autorisations d'urbanisme et ne peuvent être en aucun cas utilisés pour la réalisation de la construction.

Date
17/12/2020

Format imp.
A3

Dessinateur
NM

Fichier
**201215_LIDL LA SEYNE
 01_DEMOL:RECONSTRUC
 TION.pln**

Échelle
1:500

Phase
Permis de Construire

Document
Plan de Masse Projet

PC2c



Projet
Construction d'un magasin LIDL à la Seyne-sur-mer
 Boulevard de l'Europe,
 Quartier Camp Laurent
 83500 LA SEYNE-SUR-MER

Tribu
 ARCHITECTES
atelier3C

5 avenue de Saint Menet
 immeuble Axiome - bât B
 13011 MARSEILLE
 contact@atelier3c.com
 04 91 22 98 41
 SIRET 823 927 884 000 10
 n° inscription COA S18723

Tribu
 ARCHITECTES
 5 avenue de Saint Menet
 Immeuble Axiome - Bât. B
 13011 MARSEILLE
 04 91 22 98 41
 www.atelier3c.com

Maître d'ouvrage
LIDL DR DRAGUIGNAN
 ZAC des Bréguière- 600 RD
 255
 83460 LES ARCS-SUR-ARGENS
 mail

Ces documents sont la propriété exclusive de la SARL Tribu architectes et ne peuvent être reproduits être diffusés sans autorisation.

Ces documents sont uniquement destinés à la demande des autorisations d'urbanisme et ne peuvent être en aucun cas utilisés pour la réalisation de la construction.

Date
17/12/2020

Format imp.
A3

Dessinateur
NM

Fichier
201215_LIDL LA SEYNE 01_DEMOL:RECONSTRUCTION.pln

Échelle
1:500

Phase
Permis de Construire

Document
Plan de Masse Projet Ombrières

PC2b

Perspective 1



Perspective 2



Perspective 3



Perspective 4

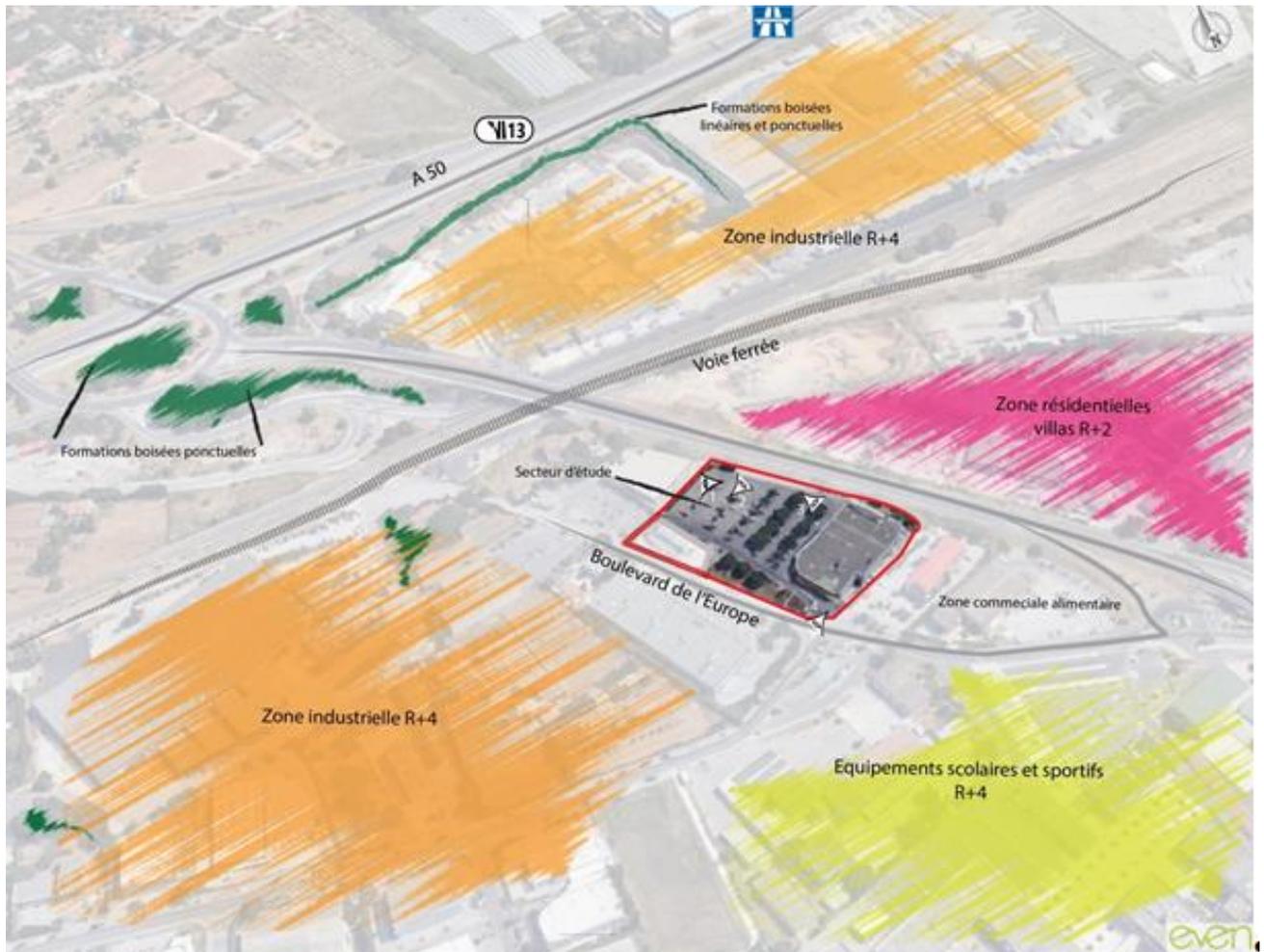


Perspective 5



5. Annexe 5 : Plan des abords du projet / Occupation du sol

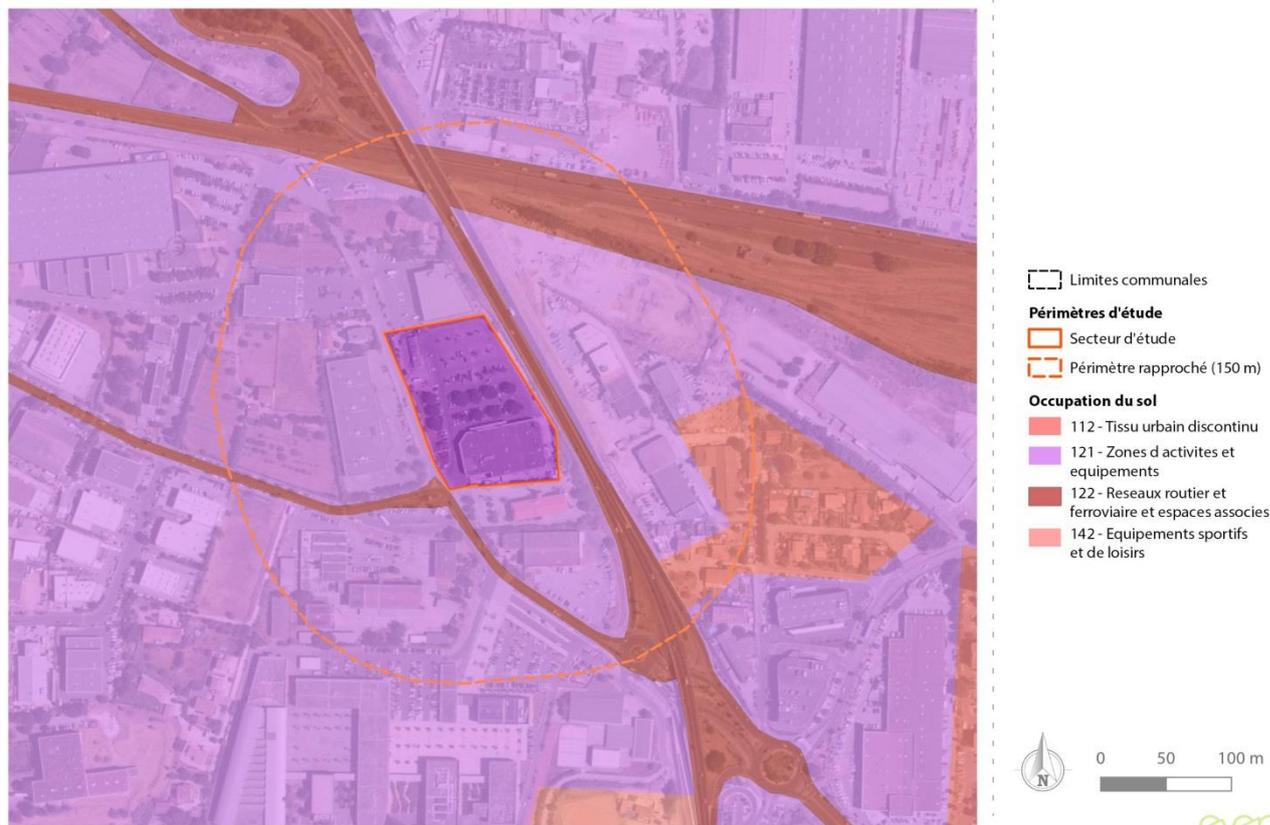




Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL

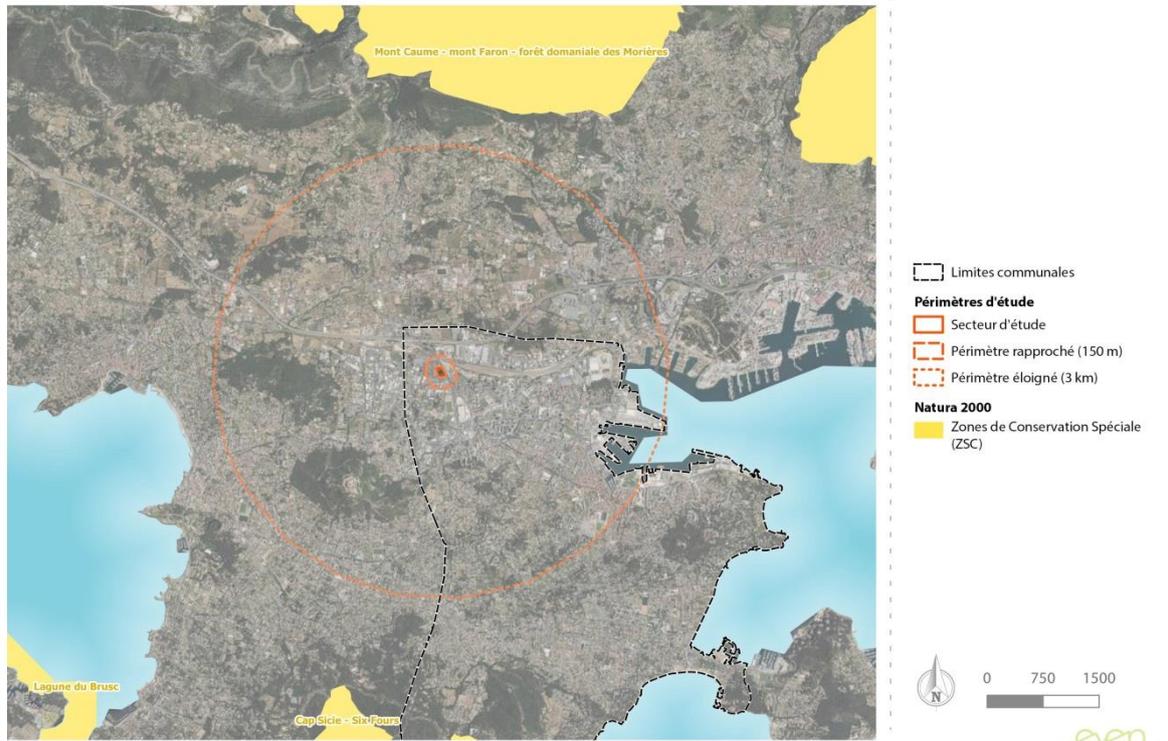
Occupation du sol, à l'échelle du périmètre rapproché, selon le référentiel CRIGE PACA 2014



6. Annexe 6 : Proximité aux sites Natura 2000

Cadrage environnemental - LA-SEYNE-SUR-MER (83)

Démolition - Reconstruction d'une enseigne alimentaire LIDL
Zones Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



Janvier 2021 / Source : ORTHO HR, EVEN, LIDL, INPN

Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC. Aucune ZPS/ZSC n'est située dans le périmètre éloigné.

7. Note paysagère et plans masses du projet (Atelier 3C - Canopée)

CREATION D'UN MAGASIN LIDL LA-SEYNE-SUR-MER



Volet paysager





MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Contexte géographique

La ville de La Seyne-sur-Mer est intégrée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le département du Var en Région Provence Alpes Côtes d'Azur.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée possède le statut de Métropole au 1er janvier 2018, ce qui porte à 22 le nombre de métropoles en France.

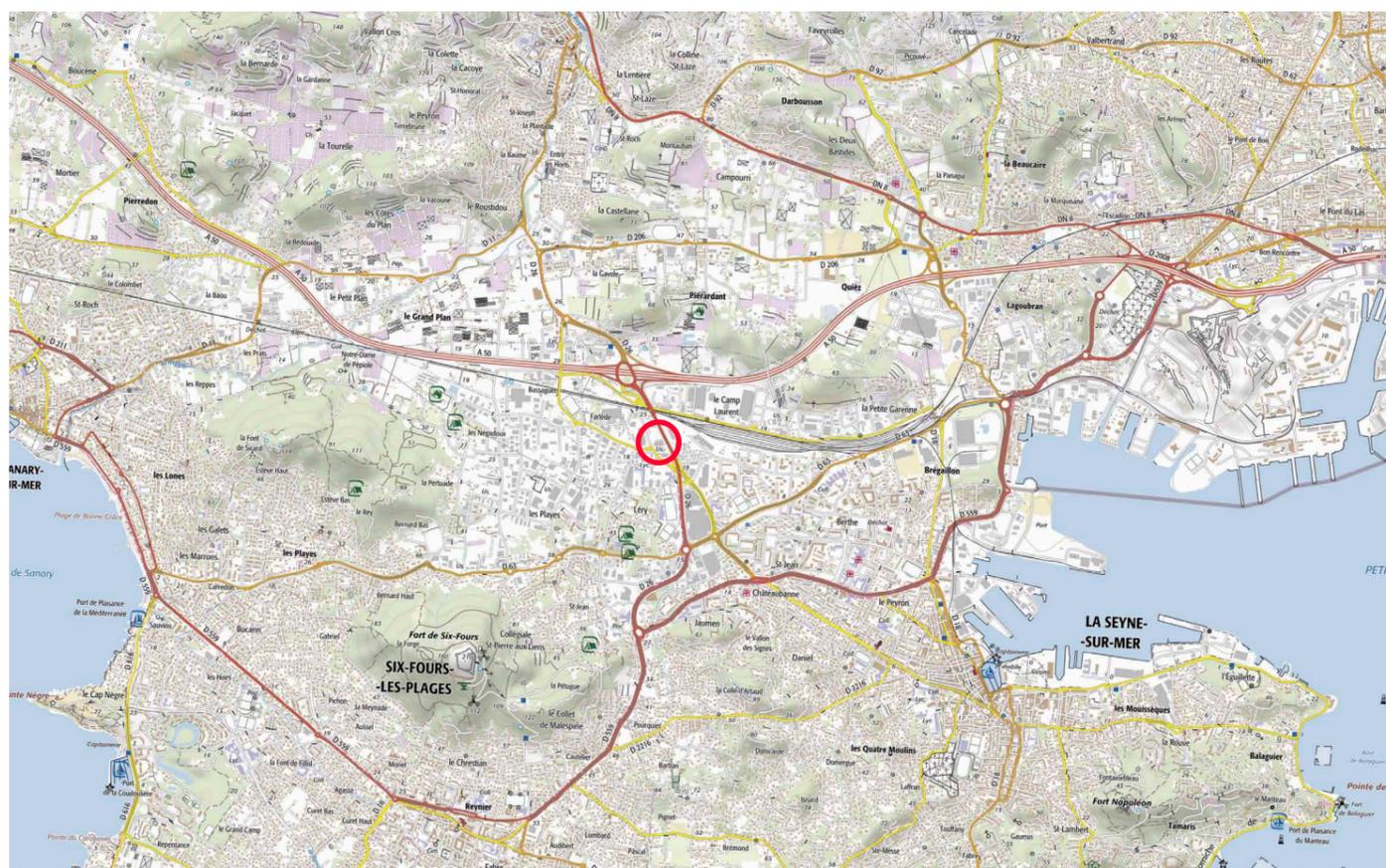
La Seyne-sur-Mer

La commune, qui comptait 63 936 habitants au dernier recensement de 2017, est la deuxième ville la plus peuplée du département (après Toulon) et se trouve au cœur de l'agglomération toulonnaise qui, avec ses 569 793 hab., est la 3e plus importante de la région.

Donnant sur l'ouest de la rade de Toulon et sur la Méditerranée, la commune possède un port de plaisance et un port de pêche. Elle constitue pour partie une station balnéaire avec son quartier des Sablettes.

Le site d'implantation

Notre site d'implantation est situé dans un secteur à fort potentiel commercial, idéalement desservi par les grands axes routiers et la RD 26. Une enseigne Lidl existe déjà à cet emplacement.



Cartographie IGN de La Seyne-sur-Mer. source : Géoportail

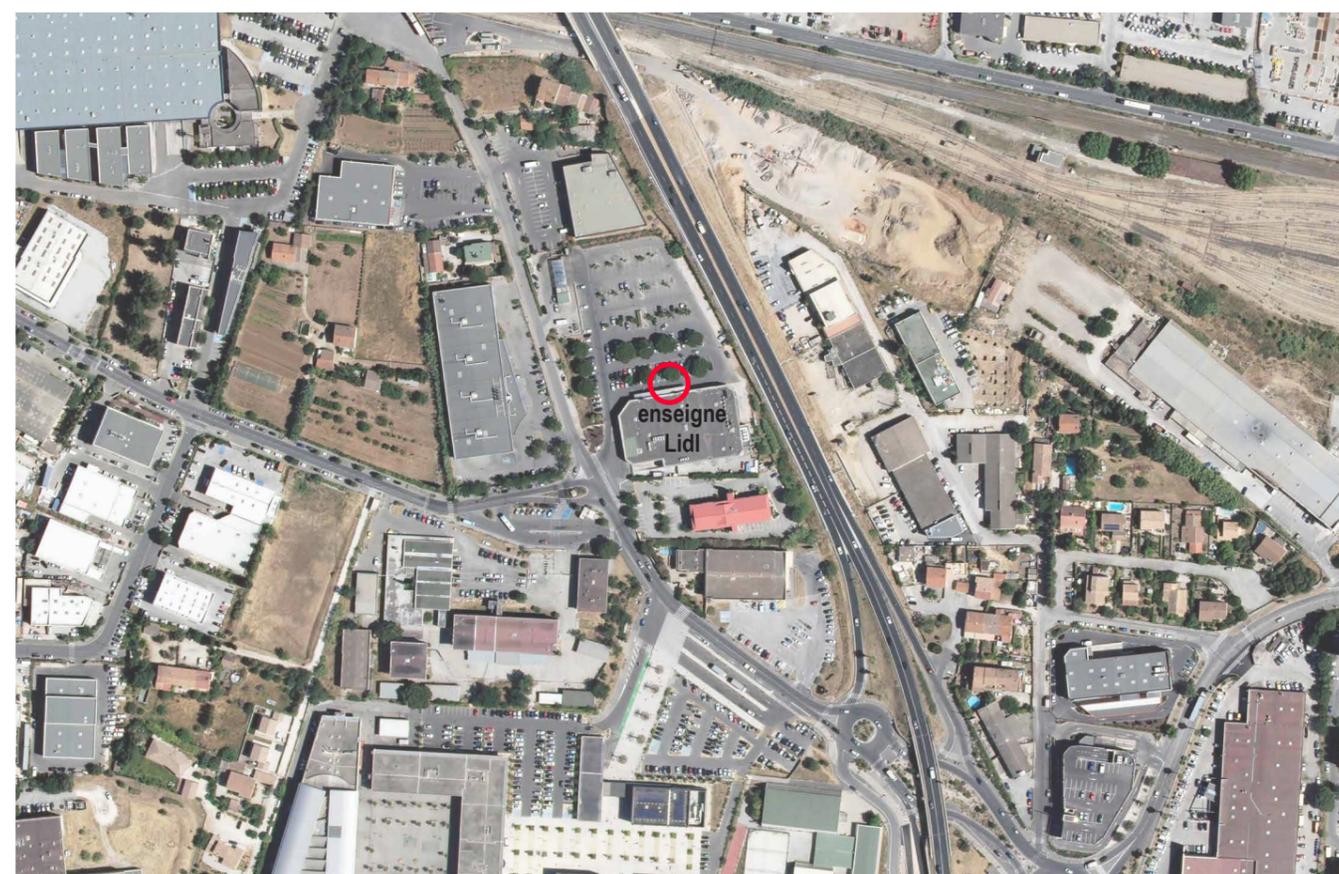
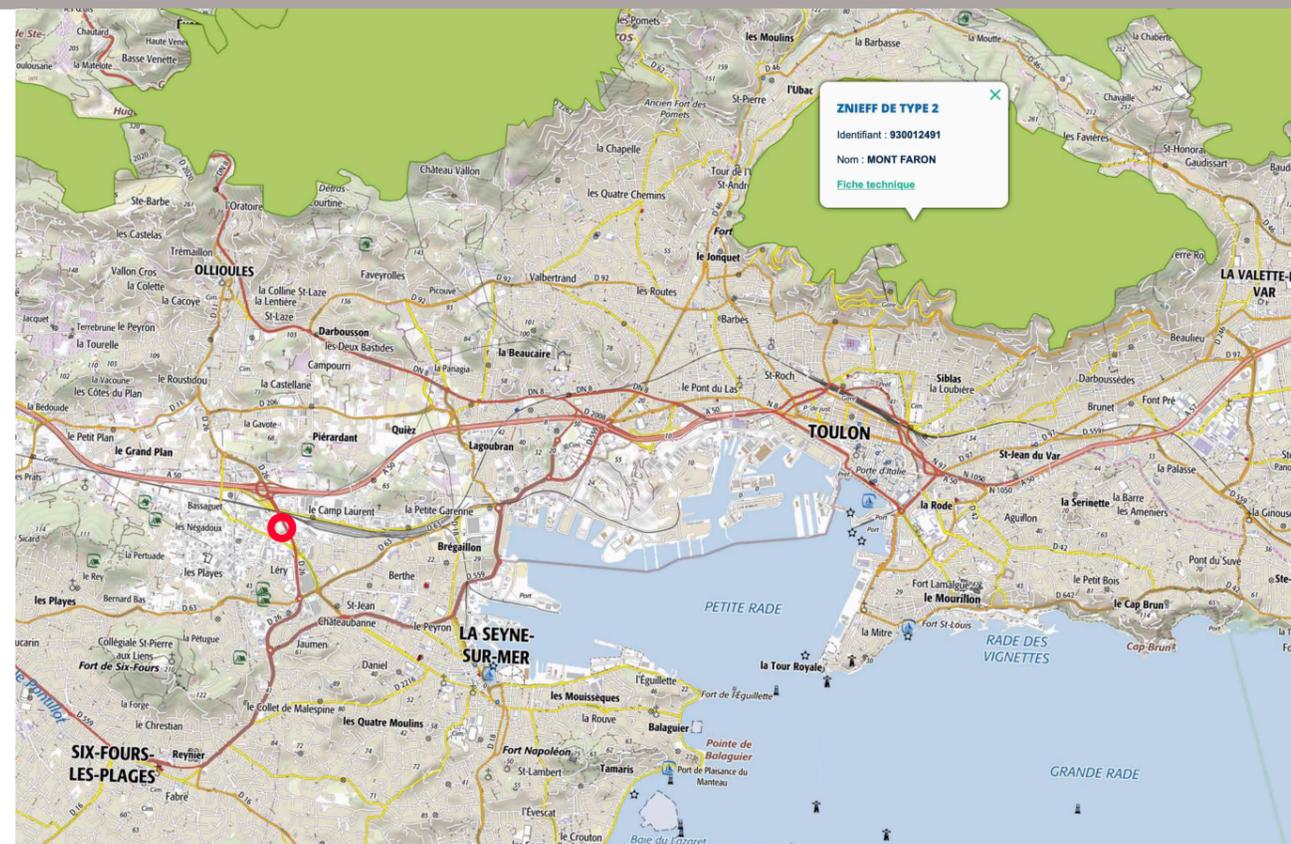
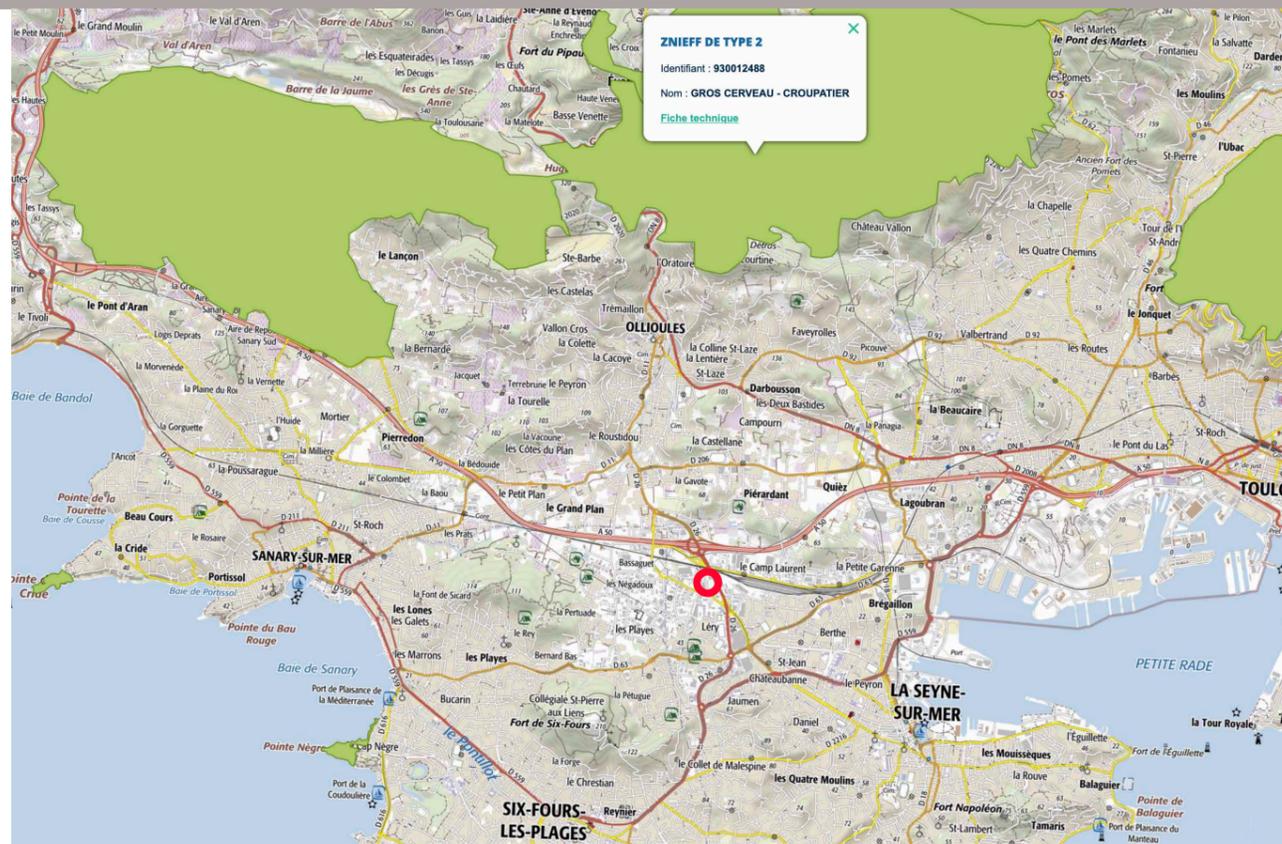


Photo aérienne du périmètre d'étude. source : Géoportail

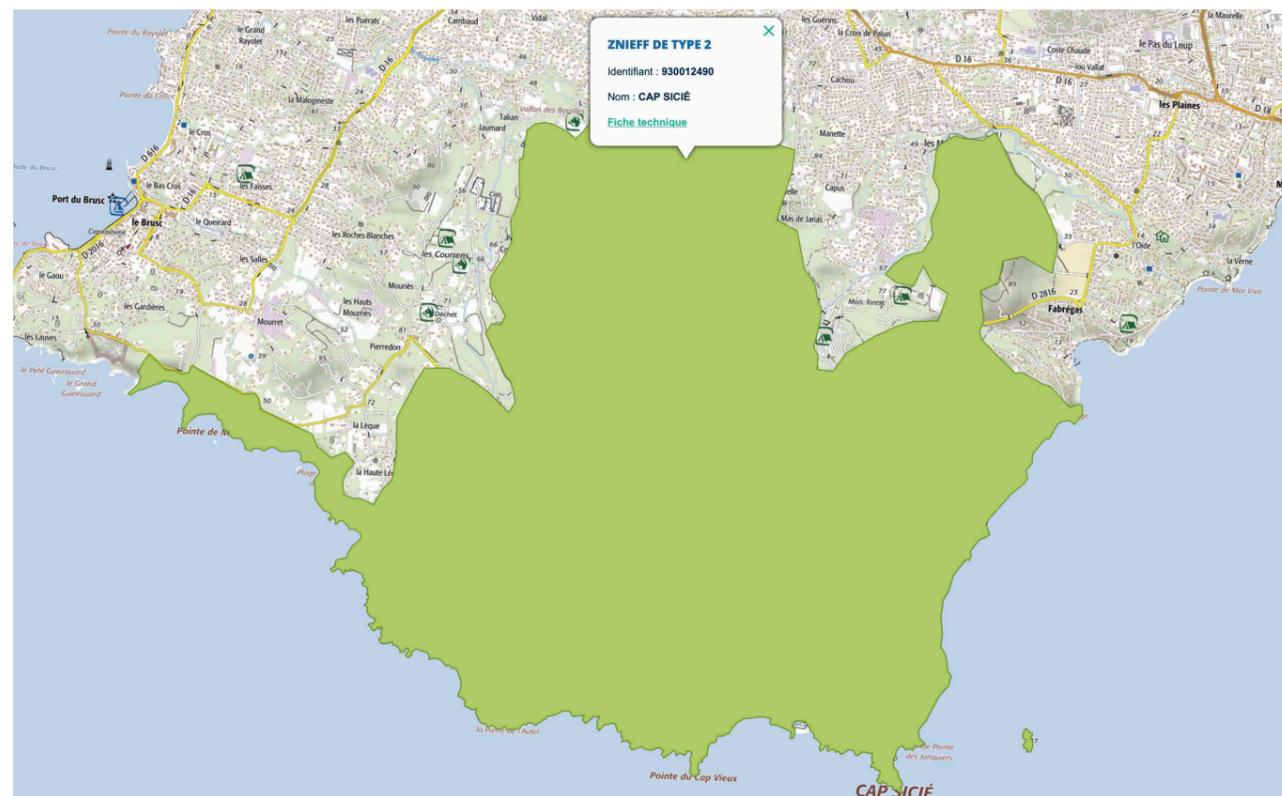
Création d'un magasin LIDL / La Seyne-sur-Mer

Volet paysager

ZNIEFF - Cartographie et définition des ZNIEFF existantes.



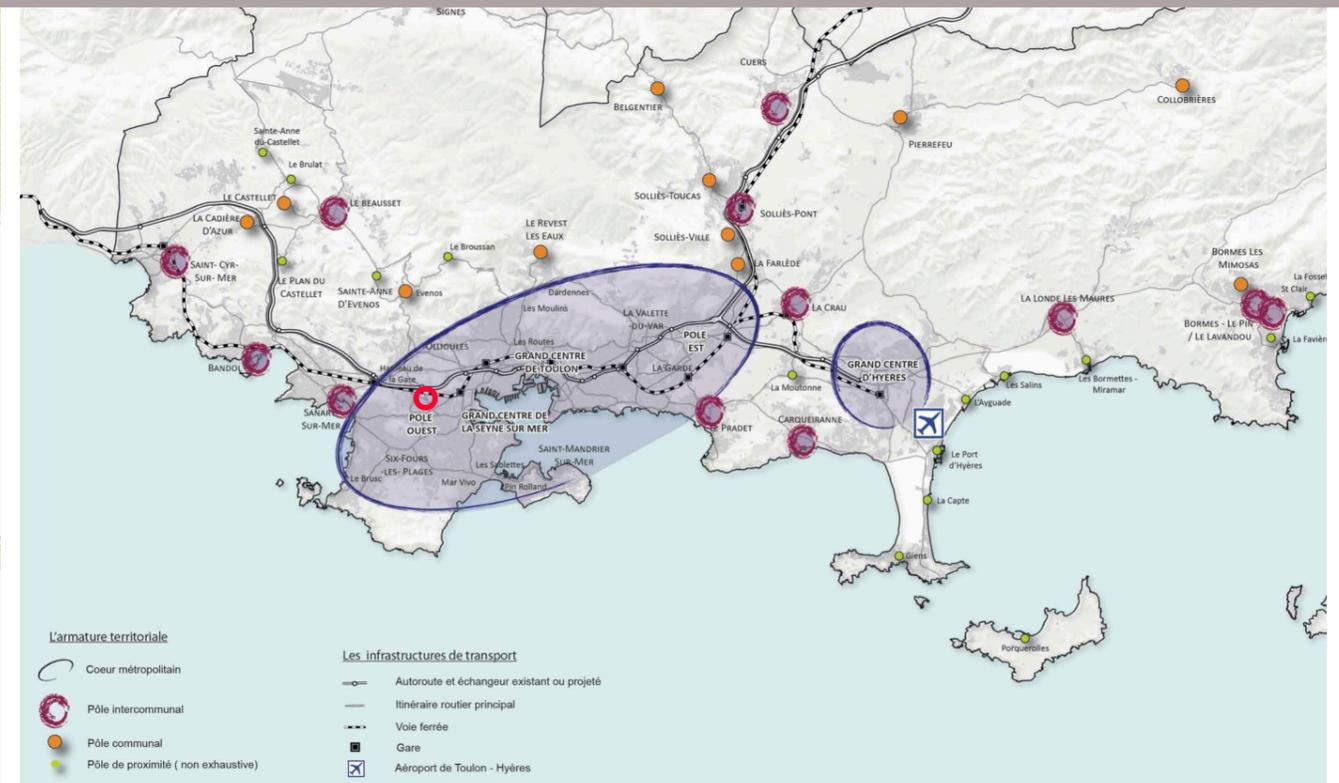
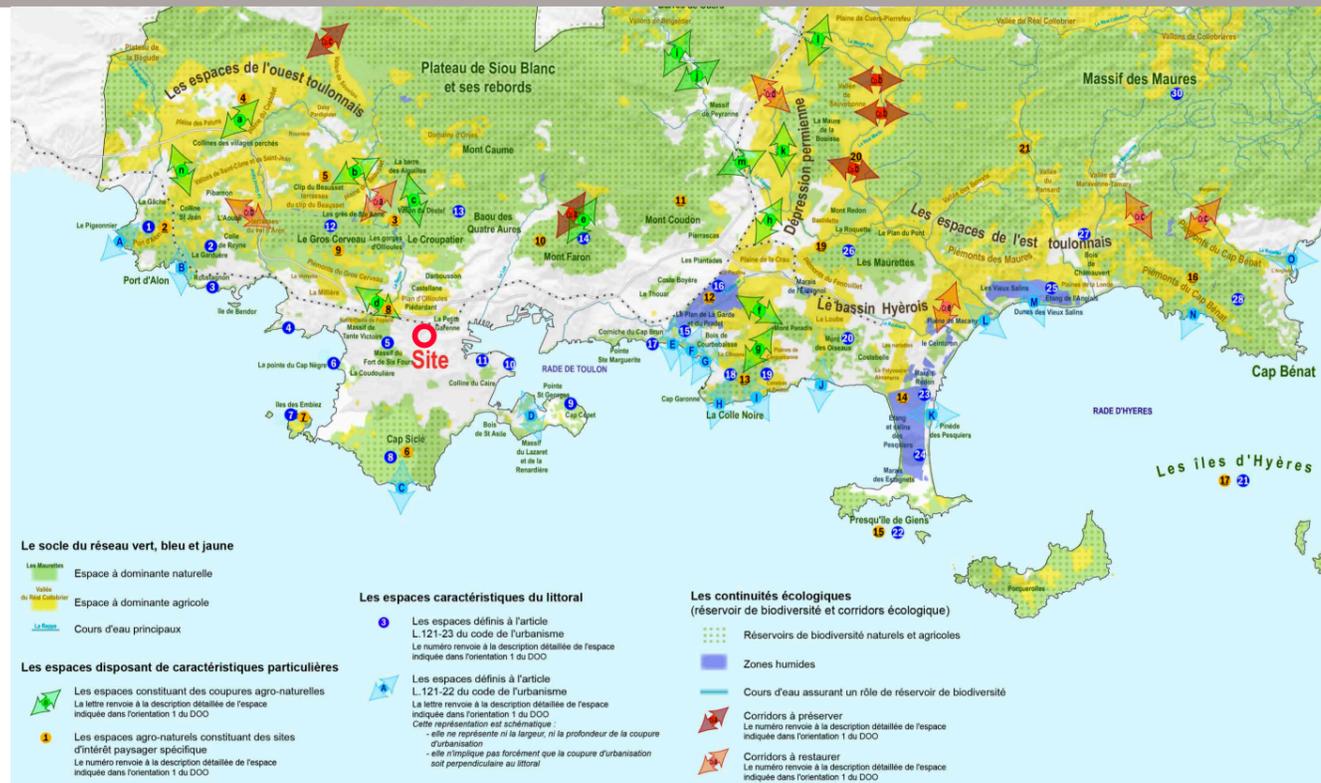
Cartographie des ZNIEFF existantes. Site INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel). 4 ZNIEFF Continentales de type II. Notre site d'implantation n'est pas concerné par une ZNIEFF.



Création d'un magasin LIDL / La Seyne-sur-Mer

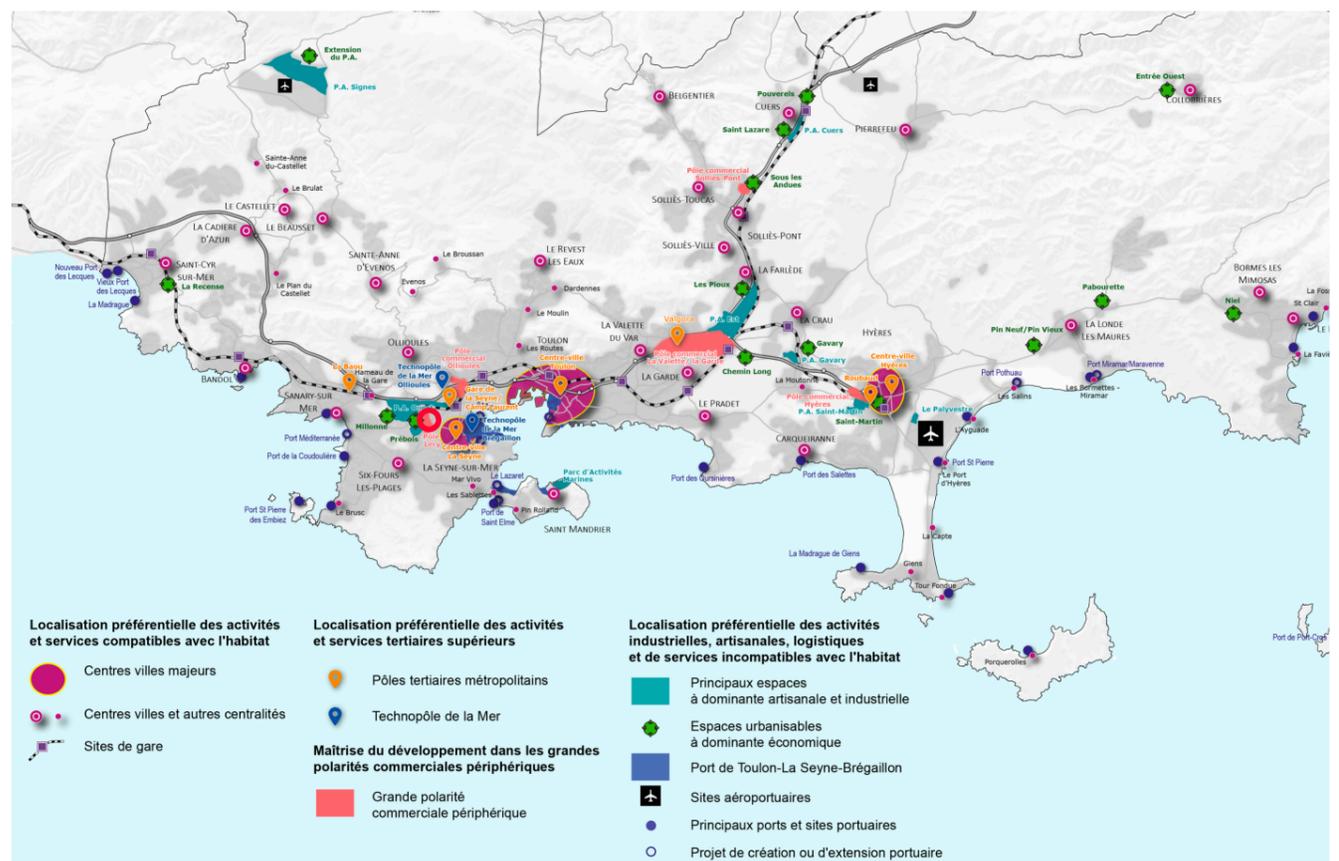
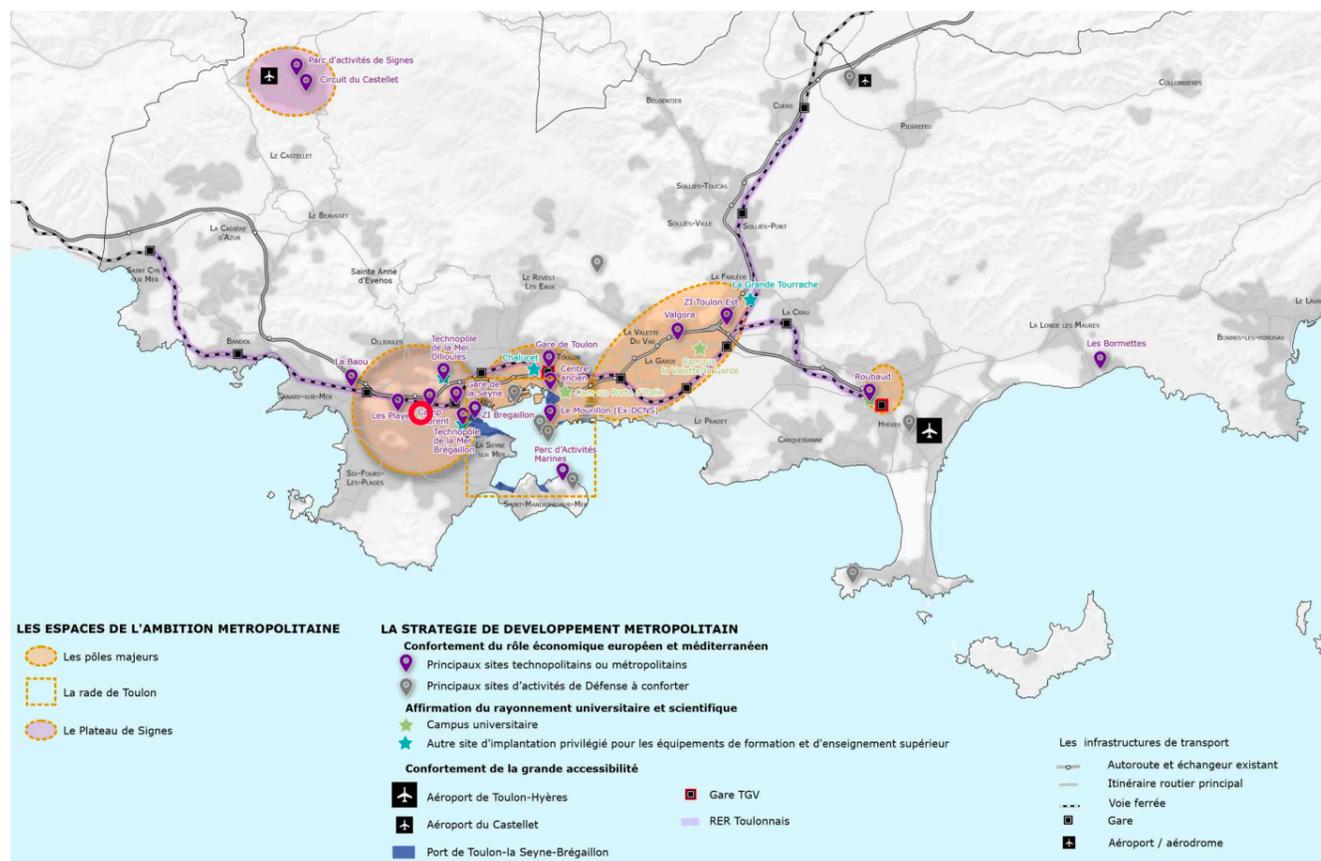
Volet paysager

Contexte du site d'implantation - Le Schéma de Cohérence Territoriale



SCOT Provence Méditerranée - Schéma illustratif du réseau vert, bleu et jaune. Source : AUDAT Var

SCOT Provence Méditerranée - Schéma illustratif de l'armature territoriale. Source : AUDAT Var

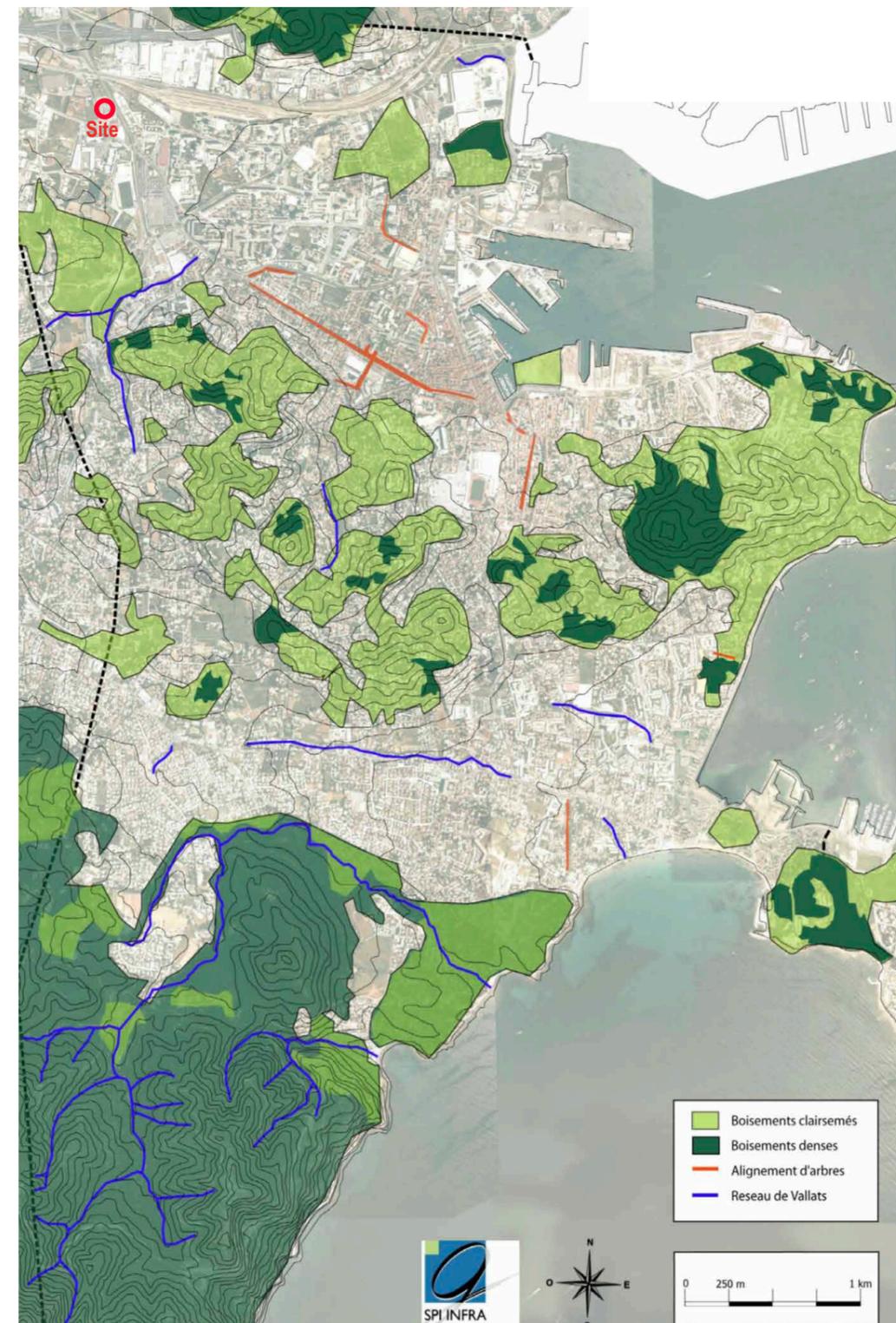


SCOT Provence Méditerranée - Schéma illustratif de l'ambition métropolitaine. Source : AUDAT Var

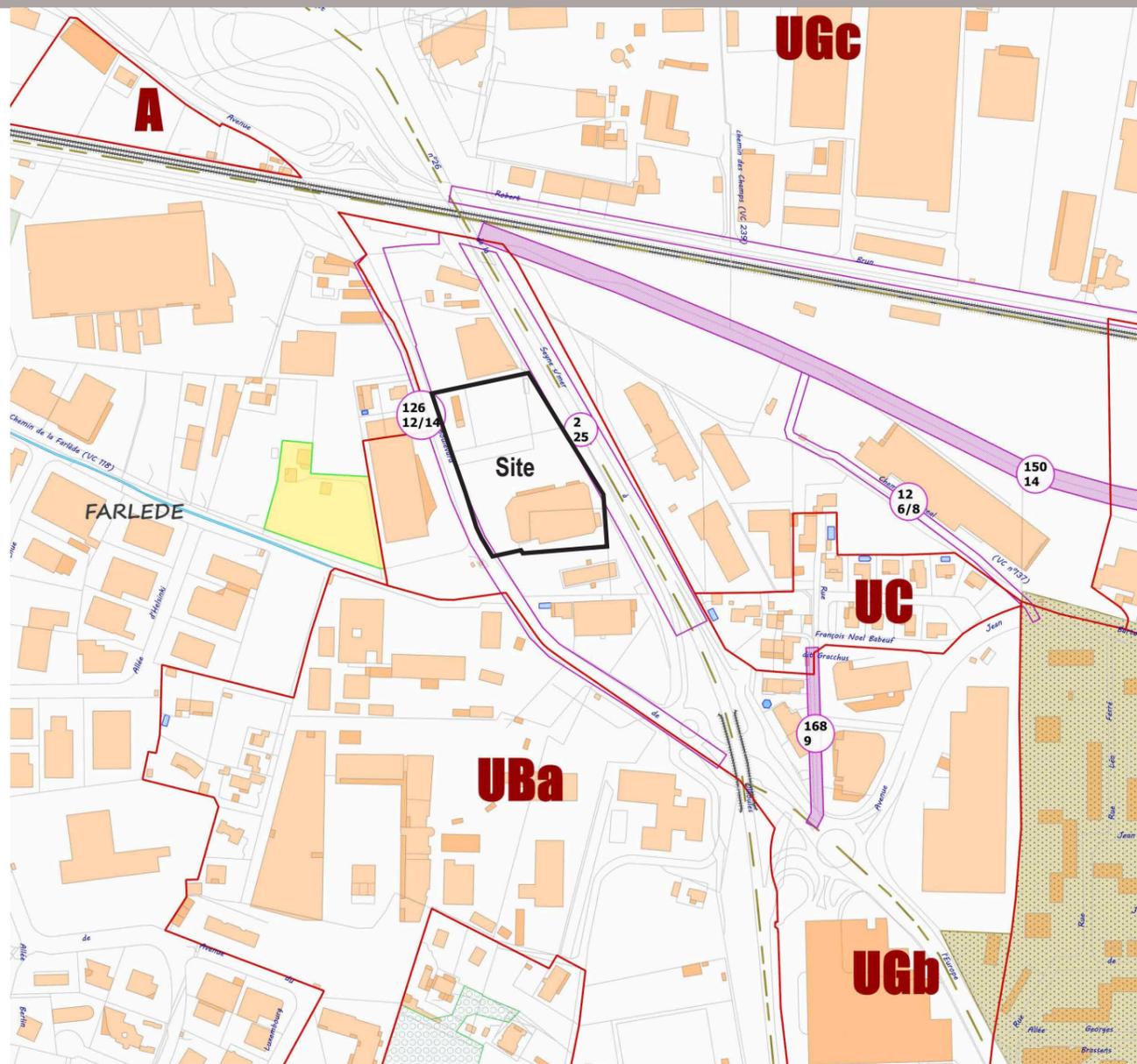
SCOT Provence Méditerranée - Schéma illustratif des localisations préférentielles des activités économiques et des services. Source : AUDAT Var 4



Synthèse des zones à enjeux faunistiques. Ligue de Protection des Oiseaux.



Définition des espaces boisés classés de la commune de La Seyne-sur-Mer



PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale, il exprime le projet de la commune en matière d'urbanisation pour les années à venir.
Le secteur d'étude est classé en zone UGb du PLU en vigueur. Le zonage UGb est plus particulièrement affecté aux surfaces commerciales ; il couvre le territoire situé au Sud de l'échangeur La Seyne sur Mer – Ollioules.
Le projet de réalisation de LIDL apparait cohérent avec le zonage en vigueur.

Article UG3 : Accès et Voirie.

En termes de desserte, il est précisé que les voies nouvelles doivent avoir une largeur minimale de NEUF MÈTRES (9 m) et doivent être aménagées afin de permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour.

Article UG4 : Desserte par les réseaux.

Eau potable et eaux usées :

En complément des dispositions générales, il est précisé qu'un prétraitement des eaux usées industrielles est exigé avant rejet dans le réseau public.

Eaux pluviales :

Quelle que soit la technique retenue et l'exutoire possible, un stockage des eaux de pluies avant rejet est nécessaire.

Si l'ouvrage à réaliser est en site pentu, le volume de l'ouvrage doit prendre en compte la perte de stockage liée à cette pente. Pour améliorer les capacités de stockage, il est possible de mettre en oeuvre un cloisonnement de la structure.

Pour les projets plus importants tels que les établissements commerciaux, le dimensionnement des ouvrages hydrauliques devra être calculé en prévoyant un débit de fuite (rejets des eaux en aval dans le milieu) de 30 l/s/ha sur la base de pluies d'occurrence 20 ans minimum.

Article UG6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Sauf marge de recul, les constructions doivent respecter un recul de CINQ MÈTRES (5 m) par rapport à l'alignement des voies publiques, voies privées ou servitudes desservant plus de deux lots ou logements (lot grevé par la servitude inclus, si la servitude est aussi utilisée par ce dernier).

Article UG9: Emprise au sol.

L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder CINQUANTE POUR CENT (50%) du terrain.

Article UG10 : Hauteur des constructions.

La hauteur des constructions ne peut excéder DOUZE MÈTRES (12 m) à l'égout du toit et QUINZE MÈTRES (15 m) au faîtage.

Article UG11 : Aspect extérieur.

Les clôtures doivent être de forme simple, généralement à claire voie et plantées, leur hauteur ne doit pas dépasser :

- DEUX MÈTRES (2 mètres), calculée à partir du terrain naturel avant travaux,

En bordure des voies publiques ou privées, lorsque la clôture est édifiée sur un mur de soutènement d'une hauteur supérieure à UN MÈTRE (1 mètre) du niveau de la voie, la hauteur de la clôture est limitée à UN MÈTRE VINGT (1,20 m) et ne doit pas comporter des parties maçonnées.

Article UG13 : Espaces libres et plantations.

Les espaces libres de toute occupation doivent recevoir un traitement paysager minéral ou végétal.

Tout abattage d'arbre de hautes tiges correspondant à l'emprise de la construction doit obligatoirement être compensé par la plantation d'un arbre de hautes tiges. Tout parc de stationnement (hors équipement de superstructure) doit être planté à raison d'un arbre minimum pour 4 places de stationnement. Il est rappelé l'édiction d'une palette végétale au titre des dispositions générales du présent règlement.

Dans les secteurs UGb, les plantations doivent couvrir au moins DIX POUR CENT (10%) de la parcelle, hors plantation d'arbres réalisée au sein du parc de stationnement.

Emplacements réservés :

- Emplacement n°126. Elargissement de l'ancienne RD 26. MTPM. emprise entre 12 et 14m. Surface approximative en m² : 1 000m².
- Emplacement n°2. Liaison autoroute A 50-RD 63 par élargissement de la Route Départementale 26. Département. Emprise de 25m. 5 000m².

Zonage	EMPLACEMENTS RESERVES	Bâtiments
Terre Cultivée Protégée	Superstructures	Dur
Secteur OAP	Travaux Hydrauliques	Léger
Prescriptions Paysagères Particulières	PLAN MASSE	Topoline
Espaces Boisés Classés	Plan Masse N°1 Berthe	Topoline
Voie Bruyante	ZONES INONDABLES	Rail de Chemin de Fer
Recul d'Alignement	Zone Inondable (Risque Modéré)	Surfaces Diverses
EMPLACEMENTS RESERVES VOIRIE	Zone Inondable (Risque Majeur)	Limite Surfactive ne formant pas parcelle
Voie à Créer	CADASTRE	Piscine
Voie Elargissement	Parcelles	Cours d'Eau
		Quartier

ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES, PLANTATIONS

13.1 - Palette végétale

Espèces végétales conseillées³

Dans le souci d'unité de paysage, les espèces végétales jouent un grand rôle, aussi est-il souhaitable de planter les espèces adaptées suivantes et avec le souci classique de limiter la présence de résineux à 1/3 des plantations réalisées :

Arbres

Arbre de judée
Caroubier

Cyprès d'Italie, cyprès de Provence

Erable de Montpellier

Erable champêtre
Faux poivrier

Jacaranda mimosifolia

Lilas des Indes

Olivier

Pin pignon, pin parasol

Platane

Poirier sauvage

Tamaris de France

Arbres fruitiers

Abricotier

Amandier

Cormier

Figuier commun

Grenadier

Jujubier

Néflier

Oranger amer, bigaradier

Pistachier vrai

Arbustes fruitiers

Arbousier

Arbustes

Pistachier lentisque, arbre à mastic

Pistachier térébinthe

Absinthe

Arbre à perruque, fustet

Arroche arbustive

Buis

Buplèvre arbustif

Canne de Provence

Câprier épineux

Ciste blanc

Lédon

Cistus laurifolius

Ciste de Crète

Ciste de Montpellier

Ciste à feuille de sauge

Cornouiller mâle

Cornouiller sanguin, cornouiller femelle

Dasyliurion

Dentelaire, Plumbago du Cap

Cap

Euphorbe épineuse

Euphorbe characias

Filaire à feuilles étroites

Genêt de Montpellier

Genêt d'Espagne

Genévrier oxycèdre, cade

Genévrier horizontal

Genévrier commun

Genévrier de Phénicie

Grevillea rosmarinifolia

Lantanier mille fleurs

Laurier sauce, Laurier noble

Lavatère arborescente

Lavatère d'Hyères

Laurier-rose

Laurier-tin

Myrte

Cycas

Palmier nain

Pittosporum tobira « nana »

Pittosporum tenuifolium

Rose trémière

Séné batard

Nerprun Alaterne

Les roses

Sauge sclarée

Vigne

Basses

Dentelaire

Achillée mille feuilles

Aganpanthe

Amaryllis belladonne

Anémone des fleuristes ou

Anémone couronnée

Armoise arborescente

Asphodèle jaune

Badasse

Barbe de jupiter

Bruyère à nombreuses feuilles

Bulbine

Centranthe rouge

Criste marine, perce-pierre

Crocus

Euphorbe de Nice

Euphorbe des îles pithyuses

Faucille

Gaura

Genêt d'Espagne Germandrée

jaune

Germandrée de Marseille

Germandrée ligneuse

Glaïeul commun

Glaïeul des près

Grande pervenche

Hélianthème

Hémérocalle

Immortelle stoechas

Iris bleu d'Allemagne

Lavande vraie, lavande

officinale

Lavande à larges feuilles

lavande stéclade

Lin vivace

Lys de la Madonne

Muflier à large feuille

Narcisses

Nigelle de Damas

Origan, marjolaine sauvage

Pied de coq

Orpin blanc, Trique-madame

Poivre des murailles

Romarin

Santoline petit cyprès

Sarriette des montagnes ou

pèbre d'ail ou poivre d'âne

Sauge de Jérusalem

Sauge à feuille de lavande

Sauge officinale

Sauge fausse verveine, sauge

à feuilles de verveine, sauge

clandestine

Séné de provence globulaire

turbith

Souci des jardins

Vendangeuse

Thym commun

Tulbaghia violacea

Tulipe

Vipérine d'Italie

Vipérine faux-platan

Plantes grimpantes

Bougainvillées

Chèvrefeuille étrusque

Chèvrefeuille des Baléares

Clématite brûlante

Glycine de Chine

Jasmin officinal

Jasmin de Grasse, Jasmin d'Espagne, Jasmin Royal

Jasmin à nombreuses fleurs ou Jasmin blanc

Lierre commun

Rosier toujours vert ou églantier toujours vert

Espèces végétales déconseillées

Certaines espèces sont déconseillées en raison de leur dangerosité, de la couleur de leur feuillage, ou de leur caractère envahissant au détriment des autres espèces.

- Arbustes pour haie
. buisson ardent (pyracantha coccinea)

- Conifères pour haie
. cyprès arizona

- Conifères
. cèdre bleu de l'Atlas
. cèdre déodora
. cèdre de l'Himalaya (pinus griffithii)
. pin d'Alep (pinus halepensis)
. sapin concolor et sapin bleu

Espèces végétales interdites

Dans un souci de lutte contre la bactérie Xylella fastidiosa, les végétaux mentionnés par arrêté préfectoral sont interdits

³ Suivant une liste de plantes adaptées et jardins et espaces verts varois.

Arbres repris dans le plan de plantation de notre projet

Arbres repris dans le plan de plantation de notre projet

Arbres repris dans le plan de plantation de notre projet



Positionnement des prises de vues



1
Vue depuis l'Avenue de l'Europe. Face à l'enseigne Lidl existante.



2
Vue depuis l'angle Sud-Ouest de la parcelle, au niveau de l'entrée de l'enseigne et de l'Hôtel B&B.



3
Vue sur le parking existant depuis le muret séparant la tation de lavage du parking Lidl.



4
Vue depuis l'angle Nord-Ouest en direction de l'enseigne.

Création d'un magasin LIDL / La Seyne-sur-Mer Volet paysager

Analyse photographique - Contexte environnant existant



Positionnement des prises de vues



1
Vue depuis l'Avenue de l'Europe vers l'enseigne.



2
Vue depuis la RD 26 vers le quai de livraison. Quai de déchargement du magasin existant.



3
Vue depuis la RD 26 vers le parking de l'enseigne existante.



4
Vue depuis la RD 26 vers le parking de l'enseigne existante. Angle Nord-Est





Pinus pinea - Pin pignon



Cupressus sempervirens -
Cyprés de Provence



Figuiers - Ficus carica



Quercus ilex - Chêne vert



Schimus molle - Faux-Poirier



Washingtonia robusta
Palmier du Mexique



Trachycarpus fortunei
Palmier de chine



Arundo donax - Canne de Provence



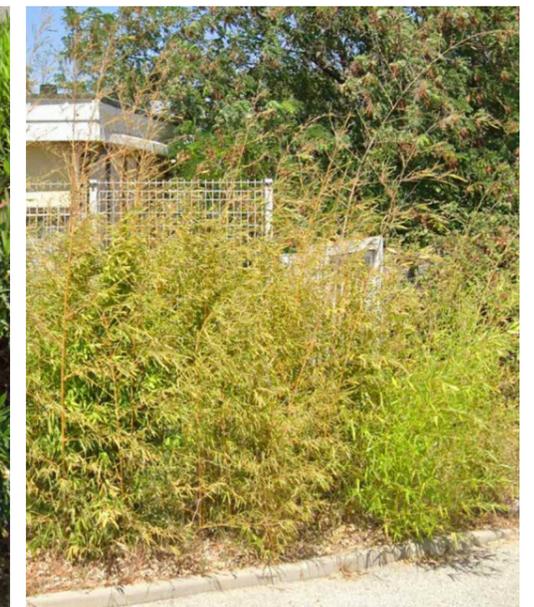
Pittosporum tobira - Pittosporum



Laurier rose - Nerium oleander rose



Laurier rose - Nerium oleander blanc



Phyllostachys aurea - Bambou doré



Mettre en valeur l'enseigne LIDL

Le positionnement judicieux du bâtiment sur la parcelle, le traitement de façade du bâtiment ainsi que le traitement qualitatif des limites séparatives améliorera l'intégration du bâtiment dans son environnement.

Les clients de l'enseigne LIDL accèdent à la voie de desserte interne par l'Avenue de l'Europe. Deux entrées aménagées et sécurisées permettront l'accès aux parkings. Les circulations sont directes, lisibles, et desservent les espaces de stationnements répartis sur le site, au Nord et à l'Ouest de la parcelle.

Dans la mesure du possible, nous conservons les arbres de haute-tiges existants au cœur de la parcelle et dans la frange périphérique longeant l'Avenue de l'Europe. Les arbres abattus seront compensés par de nouvelles plantations conformément aux préconisations du PLU.

Différents alignements d'arbres de haute-tige (Erable de Montpellier en alternance avec des Jujubiers et des Eucalyptus), permettent de dissimuler les vues directes sur l'enseigne et le quai de déchargement, depuis la RD 26. Les différents arbres et cépées en périphérie du parking et de l'enseigne apportent une ombre appréciée, l'ambiance paysagère varie en fonction des saisons. Les variations de couleur de feuillage et les floraisons marquent la saisonnalité. (Flamboyant bleu, Tamaris)

Les massifs de plantations en entrée de site et autour des peignes de stationnement bénéficient d'un traitement singulier, avec une ambiance minéral créée par l'utilisation de deux paillages créant différentes formes courbes dans les massifs (gravier concassé rose et plaquette de pin). La verticalité est apportée par des Cypres de Provence. Des plantations arbustives basses, d'essences locales, sont plantées dans ces espaces par effet de masse afin d'apporter des variations avec les saisonnalités (Thym, Armoise, Ciste, Bulbine, Lavande, Gaura, Santoline, Euphorbe).

Afin de minimiser l'impact sur le mur de soutènement existant le long de la RD26, des clôtures en panneaux de treillis soudés serviront de support pour y faire pousser des plantes grimpantes d'essences locales, persistantes et parfumées. (Chèvrefeuille, Clématites, Jasmin).

La gestion des Eaux Pluviales sur site

Les eaux du site récupérées en toiture de bâtiment et au niveau des surfaces minérales imperméabilisées sont dirigées via un système de drain vers un bassin de stockage dans l'angle Sud du site.

Un schéma de circulation simple, sécurisé

Les circulations des véhicules légers sur le site seront clairement définies et un marquage signalétique horizontal et vertical sera mis en place dès l'entrée du parking. Le parking prend la forme de peignes de stationnements centraux, en partie Nord et Ouest du site, avec une boucle de circulation en double-sens qui permet de desservir facilement l'ensemble du parking.

L'accès technique (zone de chargement / déchargement), est positionné à l'Est du bâtiment. Le traitement de façade soignée permet de minimiser la vue et donc l'impact visuel de cette zone technique.



Mise en place de clôture en panneau de treillis soudé hauteur 2,5m - 3m, support pour plantes grimpantes, afin d'habiller le mur de soutènement existant.

Des alignements d'arbres sont implantés judicieusement au fond de la parcelle pour limiter les vues directes vers l'enseigne depuis la RD 26

Plantation d'Eucalyptus

Hôtel B&B

Aldi

Bassin de stockage des eaux pluviales.

Conservation des massifs arbustifs existants principalement du Laurier rose

Plantations arbustives complémentaires le long de la haie, afin de limiter le visuel sur ce côté de l'enseigne, ainsi que la vue sur le bassin de stockage des eaux pluviales.

Electro Dépôt

L'espace vert entre les peignes de stationnement est plantée de vivaces et d'arbustes ornementaux

Massifs de plantations composé d'arbustes bas locaux, intégré dans du paillage minéral qui associe deux matériaux (du gravier concassé de teinte rose, et de la plaquette de pin).

Station lavage

Sur le devant de l'enseigne, la végétation existante est conservée dans sa majorité (Arundo donax, Cupressus, Pinus pinea). Des plantations complémentaires ainsi qu'un paillage minéral sont ajoutées afin de créer une ambiance singulière qui se déroule tout au long de l'Avenue de l'Europe en devanture d'enseigne.

Le site est agrémenté d'arbres de haute tige de force 20/25. (La force de l'arbre correspond à la circonférence du tronc mesurée à 1m de hauteur). Cette force d'arbre permet d'obtenir à la plantation des arbres de 4,5m à 6m de hauteur, avec un houppier qui démarre à 2,30m de hauteur. En plus de l'aspect esthétique apporté par le feuillage, ces arbres permettront d'apporter une ombre agréable le long du piétonnier et sur le parking.

Maxi Bazar
La Seyne-sur-Mer

Giga

Chemin de la Farède



Plan de repérage des arbres tiges et cépées.
Plantations de nouveaux sujets : 48 arbres de hautes-tiges et cépées.



● Tamarix tetrandra
Tamaris de France
Quantité : 6 unités



● Jacaranda mimosifolia
Flamboyant bleu
Quantité : 4 unités



● Sorbus domestica
Cormier
Quantité : 4 unités



● Cupressus sempervirens
Cyprés de Provence
Quantité : 6 unités



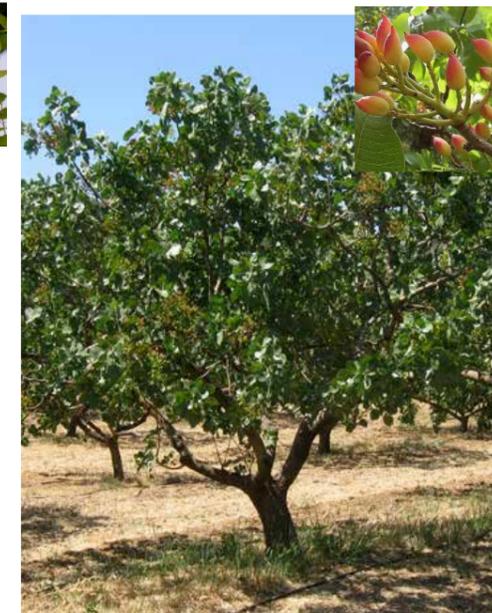
● Eucalyptus gunnii
Eucalyptus
Quantité : 3 unités



● Acer monspessulanum
Erable de montpellier
Quantité : 6 unités



● Ziziphus ziziphus
Jujubier
Quantité : 5 unités



● Pistachia vera
Pistachier
Quantité : 4 unités



● Pinus pinea
Pin pignon - Pin parasol
Quantité : 4 unités



● Prunus dulcis
Amandier
Quantité : 3 unités



● Eriobotrya japonica
Néflier du japon
Quantité : 3 unités



Plan de repérage des massifs de plantations



Santolina chamaecyparissus
Santoline petit-Cyprès



Euphorbia characias - Euphorbe



Lavandula angustifolia - Lavande



Pittosporum tobira 'Nana' - Pittospore



Arbutus unedo - Arbousier



Punica granatum - Grenadier à fleurs



Gaura lindheimeri - Gaura



Thymus ciliatus - Thym cilié



Paillage en gravier concassé rose et plaquette de pin



Rosa - Rosier



Artemisia arborescens - Armoise



Helichrysum stoechas



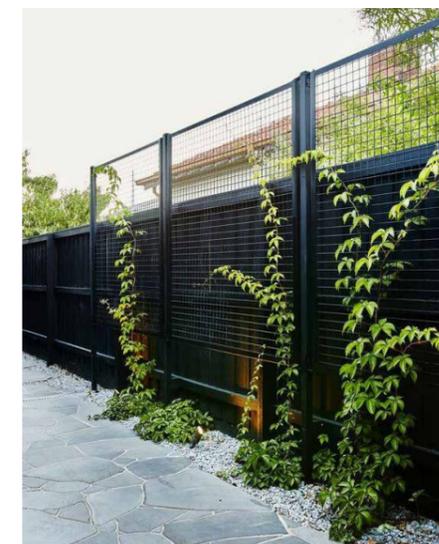
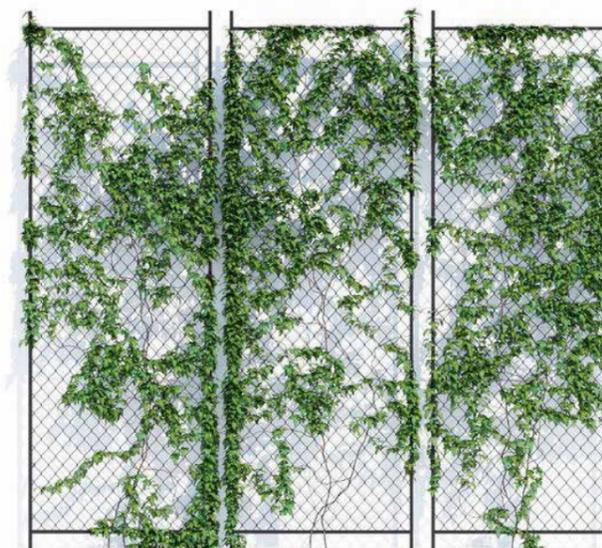
Bulbine frutescens - Bulbine



Cistus x purpureus - Ciste



Plan de repérage des supports pour plantes grimpantes



Chèvrefeuille des Baléares
(*Lonicera implexa*)

Famille : caprifoliaceae (chèvrefeuille)
Plante indigène
Plante grimpante
Floraison : printemps
Feuillage : persistant
Utilisation : grillage
Sol : fertile, drainé
Exposition : soleil, mi-ombre
Cette plante se trouve dans la moitié sud du Var.
Port h*I : 2*
Disponibles en pépinière

Les fleurs sont peu odorantes. Les fruits sont toxiques et peuvent provoquer des troubles digestifs.



Chèvrefeuille étrusque
(*Lonicera etrusca*)

Famille : caprifoliaceae (chèvrefeuille)
Plante indigène
Plante grimpante
Floraison : été, automne
Feuillage : semi-persistant
Utilisation : grillage
Sol : riche, drainé
Exposition : soleil, mi-ombre
Résiste au gel.
Port h*I : 4*

La floraison (jaune) est très décorative et parfumée. Les fruits sont toxiques et peuvent provoquer des troubles digestifs.



Clématite brûlante
(*Clematis flammula*)

Famille : ranunculaceae (renoncule)
Plante indigène
Plante grimpante
Floraison : printemps, été
Feuillage : persistant
Utilisation : couvre-sol, grillage
Sol : fertile, drainé
Exposition : soleil mais racine à l'ombre.
Résiste au gel, supporte les embruns.
Disponibles en pépinière

Un moyen mnémotechnique de se rappeler du nom de cette liane, "flammula" qui rappelle la flamme. Cette liane brûle la langue de celui qui s'aventure à la mordre (petits picotements). **Toxique.**



Jasmin à nombreuses fleurs ou jasmin blanc
(*Jasminum polyanthum*)

Famille : oleaceae (olivier)
Plante non indigène
Plante grimpante
Floraison : printemps
Feuillage : semi-persistant
Utilisation : grillage
Sol : drainé et accepte les sols calcaires
Exposition : soleil
Port h*I : 3*
Disponibles en pépinière

Ce jasmin qui craint le vent est préconisé pour les lieux de passage ; en effet, sa floraison printanière transforme les jardins en paradis parfumé.



Jasmin officinal
(*Jasminum officinale*)

Famille : oleaceae (olivier)
Plante non indigène
Plante grimpante
Floraison : printemps, été
Feuillage : semi-persistant
Utilisation : grillage
Sol : riche, drainé et accepte les sols calcaires
Exposition : soleil
Port h*I : 12*

Introduit en Europe dans le courant du 16ème siècle, cette plante originaire de Chine produit des fleurs d'une odeur très agréable. Il est recommandé de diriger la croissance des jeunes plants.